

Arrêté du Maire

N° 2025-1138/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SBTP - 4, rue du Port
ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT, en date du mardi 14 octobre 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-1096/AG du vendredi 03 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'alimentation électrique d'un immeuble 1 rue de la Combe aux Biches, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 1 rue de la Combe aux Biches – Travaux SBTP

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2025-1096/AG en date du vendredi 03 octobre 2025 est prorogé **jusqu'au vendredi 24 octobre 2025**

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise SBTP 4, rue du Port - ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 16 Octobre 2025

Le Maire

Affiché le : 16 octobre 2025



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.